

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 21

- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Date de convocation : 06/05/2025

**PRESENTS** : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

**ABSENT(s) EXCUSES** :

SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE** : GILIBERT Pierre

**ORDRE DU JOUR :**

**1-Direction générale**

**1-1-Maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire**

**1-2-Réduction du nombre d'adjoints au Maire ou Élection d'un nouvel adjoint au Maire (dans le cas d'un non maintien dans ses fonctions d'adjoint)**

**2-Finances**

**2-1-Opération d'aménagement de la ZAC des prés de la Colombière : décompte définitif sur fonds propres**

**3-EMMTD**

**3-1-Révision de la grille tarifaire des inscriptions à l'EMMTD pour la rentrée 2025**

**3-2-Création d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM)**

**4-Education**

**4-1-Renouvellement de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Joseph relative au coût de l'apprentissage de la natation**

**5-Jeunesse**

**5-1-PEdT**

**6-Ressources Humaines**

**6-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 2 postes permanents**

**7-Urbanisme/Foncier**

**7-1-PLUIHM**

**Informations diverses**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Pierre GILIBERT est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant un logement communal d'urgence. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020\_052804, D2020\_052805 et D2021\_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### • HONORAIRES PAYES DU 28/03/2025 AU 24/04/2025 :

Objet	Tiers	Montant
Honoraires EPISMS	ANTOINE CARLE	1260 €

## Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
PROMOCASH	Commémoration du 8 mai	502,90 €	18/04/2025
DECOCIMES	Panneaux travaux parvis de l'école	118,01 €	18/04/2025
SAMSE	Pieds de plateau (entretien maternelle de Bons) (BC n°4)	36,90 €	18/04/2025
CUSIN ET DUTRUEL	Entretien moteur tracteur CASE (BC n°5)	1 447,68 €	18/04/2025
BRICOMARCHE	Eponges de lavage + éponge gros travaux + chambre à air brouette (BC n°3)	38,25 €	18/04/2025
SYANE	Borne recharge rapide	9 172,86 €	18/04/2025
HELIAQ	2 Ecrans 24" Service finances	343,73 €	18/04/2025
DECATHLON	Elastiques pour renforcement musculaire	7,00 €	17/04/2025
LYRECO	Fournitures administratives + Bouilloire + Repose pieds	134,48 €	17/04/2025
ENVOLEES CULTUR.	Animation tout public Envoleés Cultur'Ailes- apéro-dictée - 05/12/2025	282,00 €	16/04/2025
DM MACONNERIE	Carottage pour le passage d'une gaine pour le tableau électrique salle d'expo maison Marchand	1 500,00 €	16/04/2025
P TITS SCIENTIF.	Animation jeunesse Les p'tits scientifiques (fête de la Science) - 27/09/2025	247,00 €	16/04/2025
PEXYS	Renouvellement Antivirus EDR/MDR	6 093,63 €	16/04/2025
CHAPEAU BOULANGERIE	Réunion COPIL Maison France services 16/04/2025	48,00 €	16/04/2025
CARREFOUR	Boissons pour COPIL Maison France Services 16/04/2025	22,13 €	15/04/2025
CARREFOUR	Café	60,00 €	15/04/2025
ALPES BATTERIES	Batterie tondeuse (BC n°2)	61,20 €	15/04/2025
CARAMELLO	Clés porte d'entrée (Brens) (BC n°1)	95,00 €	15/04/2025
NOVASANIT	Différents raccords plomberie (vestiaires foot) (BC n°49)	144,64 €	11/04/2025
ALP BETON	Béton (dalle table ping pong) (BC n°50)	600,00 €	11/04/2025

CHAPUIS TP	Graviers béton (BC n°47)	600,00 €	11/04/2025
NOVASANIT	Différents raccords plomberie (vestiaires foot) (BC n°48)	41,35 €	11/04/2025
GEDIMAT	Longueurs fer béton + règles joint + ciment (dalle table ping pong) (BC n°46)	73,87 €	11/04/2025
VAUDAUX J	Chaînes tronçonneuses + huiles + embouts (entretien petit matériel) (BC n°42)	191,20 €	11/04/2025
TRENOIS DECAMPS	Rouleaux signalisation (BC n°44)	11,40 €	11/04/2025
TEREVA	Mitigeur douche (vestiaires foot) (BC n°43)	548,17 €	11/04/2025
ILIANE	MIGRATION BOITES AUX LETTRES ET DOMAINE	6 441.19 €	10/04/2025
ILIANE	ABONNEMENT LICENCE MS 365 BUSINESS BASIC POUR 1 AN	8 447.28 €	10/04/2025
LA FERME DU VERGER	PRINTEMPS DES COQUELICOTS - RALLYE VELO	580,25 €	10/04/2025
ROZEN FLEURS	GERBE DE FLEURS COMMEMORATION 8 MAI	90,09 €	09/04/2025
LE FOURNIL DE LANGIN	PRINTEMPS DES COQUELICOTS - RALLYE VELO	23,14 €	09/04/2025
DECOCIMES	Impressions communication	50,07 €	07/04/2025
DECOCIMES	Gazette bonsoise - Hiver 2025	8 070,00 €	07/04/2025
SOLER GARAGE	Renault KANGOO ELEC EXTRARLINK	20 755,76 €	07/04/2025
A2PRESSE	renouvellement abonnements magazines A2 PRESSE - Détours en France et Top Jeux Videos	71,70 €	07/04/2025
E2S	Ecole maternelle de Bons-en-Chablais - Remplacement électrode d'allumage et sonde de ionisation	576,00 €	07/04/2025
E2S	Ecole maternelle de Bons-en-Chablais - Remplacement pompe d'irrigation chaudière 2	1 322,40 €	07/04/2025
ALPES BATTERIES	Piles + BAES batteries (Entretien) (BC n°36)	92,54 €	04/04/2025
TRENOIS DECAMPS	Poignées (Entretien école primaire) (BC n°39)	35,09 €	04/04/2025
DESCOMBES	Graviers (Dalle table de ping-pong) (BC n°37)	328,92 €	04/04/2025
DESCOMBES	Graviers (Dalle table de ping-pong) (BC n°38)	161,03 €	04/04/2025
CHAPUIS TP	Graviers (Dalle table ping-pong) (BC n°41)	270,25 €	04/04/2025
TRENOIS DECAMPS	Garniture de base poignée (BC n°40)	86,32 €	04/04/2025
SOLER GARAGE	Renault KANGOO MAXI ELEC	20 077,76 €	03/04/2025
MANUTAN COLLECT	2 cadres affichage salle des mariages	96,60 €	03/04/2025
CHAPEAU BOULANGERIE	Printemps des coquelicots - Petit déj	100,00 €	03/04/2025
CARREFOUR	Printemps des coquelicots – Pot après projection film	151,42 €	02/04/2025
MANUTAN	3 vitrines d'extérieur sur pieds pour cimetières	1 940,40 €	01/04/2025
CARREFOUR	piles pour thermomètre cantine BC papier 12	20,00 €	01/04/2025
BB STORES	Fourniture et pose de stores couloir école maternelle St Didier	9 159,23 €	28/03/2025
DEGENEVE ELEC.	Fourniture et pose luminaire passage piétons Langin (devis n°P2503183)	1 015,26 €	28/03/2025
SVI 74 MERCEDES	Entretien MERCEDES (BC n°32)	115,72 €	28/03/2025
ZEP INDUSTRI-	Mousse nettoyante + lampes + casque + gants (BC n°33)	517,67 €	28/03/2025
UTOPIA	Conception site internet	11 781,12 €	28/03/2025
BES	Collège François MUGNIER - Bornes escamotables (devis n°DE008694)	14 307,48 €	28/03/2025
SC RENOVATION	Salle des fêtes - dégât des eaux (devis n°3402)	11 713,28 €	28/03/2025

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 1-Direction générale

#### D2025 051201

#### OBJET : Maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Un arrêté n°A-2025-048 du 03/04/2025 portant retrait de délégation à Monsieur Pierre GILIBERT, 3ème adjoint, a été pris par Monsieur le Maire. Ce retrait de délégation à un adjoint n'étant pas synonyme de démission de l'adjoint, le conseil municipal doit, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint (art. L 2122-18, al. 4 du CGCT). Cet article ne précise pas de délai. Néanmoins, une jurisprudence a précisé que « le maire est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations » (CAA Versailles, 4 juillet 2019, M. A., n°18VE00381).

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Aussi, le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote.

Si l'adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT).

Si le conseil décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions et ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans ce cas, le scrutin se tient à bulletin secret (art. L 2122-7 et s. du CGCT). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint à la suite du retrait de toutes ses délégations.

#### Interventions :

*Monsieur Dombrot demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à bulletin secret.*

*Monsieur Mermin explique que cette délibération lui pose un problème de décision. Il demande quel message il va transmettre par son vote. En effet, cette décision importante du maire, prise dans l'urgence et sans consultation des élus, ne peut absolument pas lui convenir dans sa forme, c'est pourquoi il a été absent au précédent conseil municipal, lors duquel la décision de maintien ou non de monsieur Pierre Gilibert dans ses fonctions d'adjoint au maire devait avoir lieu. Puis est venue la réflexion qui l'a amené à en déduire que cette délibération n'est qu'un fait de politique politicienne, ce qu'il l'exècre. Il ajoute qu'il n'a pas rejoint la liste « Bons pour Tous » pour dépenser de l'énergie inutilement. Il indique qu'il s'apprête donc à voter pour le maintien de la délégation de monsieur Pierre Gilibert, comme, selon sa déclaration où 13 membres du conseil désapprouvent cette décision unilatérale du Maire, cela ne signifie pas que ces 13 membres approuvent les agissements politico-électorales de Pierre Gilibert.*

*Pour sa part, et il insiste, il parle en son nom, cette manœuvre de manipulation est indigne et grossière. En effet, depuis le début du mandat, Pierre n'aura cessé de saboter leur travail commun. Dans un premier temps en imposant ses points de vue sans respect pour ses détracteurs, colère et claquement de portes à l'appui, puis, remis en place par bon nombre d'entre eux, il s'est mis à décortiquer chaque faille dans les fonctionnements pour mettre à mal la légitimité du Maire et par conséquent la leur en tant qu'élus. En remettant en cause sa loyauté à Olivier Jacquier et à la « raison d'être » de leur liste, qui, il le rappelle est : « Conjuguer la diversité de nos forces pour proposer, imaginer et servir l'avenir avec les habitants ». Il estime que Pierre Gilibert a trahi tout leur groupe afin de préparer le terrain pour les futures élections.*

*Monsieur Gilibert explique quant à lui qu'il avait un problème sur une méthode appliquée par Monsieur le Maire, par laquelle il avait attribué un logement d'urgence à quelqu'un qui depuis a été proche. Il ajoute ne*

*pas avoir voulu s'engager et s'en prendre à la vie privée de Monsieur le Maire, mais que cela lui posait un problème de risque de conflit d'intérêt. Il explique que la discussion du soir n'est pas du tout liée à quelque chose d'un politicien mais plutôt lié à cette problématique. Il dit avoir réfléchi depuis le dernier conseil municipal, car il a plutôt reçu des messages de soutien de la part d'autres élus que de dénonciation comme vient de le faire monsieur Mermin. Il dit avoir effectivement annoncé au mois de février qu'il soutiendrait une autre liste que celle d'Olivier Jacquier pour les prochaines élections, mais à aucun moment il n'y a eu ce principe là depuis le départ, et que cela a été déformé et que c'est ce qu'il craignait le plus, une attaque à la personne. Il explique que, quand il y a eu des dysfonctionnements, il a préféré le dire et ne pas tourner la tête. Il ajoute qu'Olivier Jacquier, souhaite l'enlever de la liste « Bons pour tous », mais il considère n'avoir été ni en dissidence, ni avoir créé un groupe à part, contrairement à ce qui vient d'être dit, il s'agit même de l'inverse. Il demande donc au Conseil Municipal de pouvoir voter pour son maintien en tant qu'adjoint et de lui redonner de la confiance. Il ajoute avoir fait tout ce qu'il fallait pour que sous ce mandat les élus puissent faire évoluer les choses. Il dit avoir eu des désaccords sur certains fonctionnements, mais il préfère le dire et ne pas tourner la tête quand il y a un problème. Il remercie ceux qui l'on soutenu et lui ont donné d'autres messages que ceux de haine.*

*Monsieur le Maire explique que, quoi que Monsieur Gilibert en dise, le retrait de délégation n'a rien avoir avec cette histoire de 2023, et que c'est typiquement un exemple donné comme une attaque à la personne. Il dit que c'est une attaque à la personne en bonne et due forme qui est pleine d'approximation et de déductions. Il explique avoir rephrasé et donné la vraie version, celle qu'il a vécu, au déontologue, qui a revu sa position. Il redit que ce retrait de délégation est lié uniquement à la perte de confiance, et non à un autre agissement. Enfin, il dit devoir passer cette délibération par obligation. En effet, le Maire peut retirer des délégations, mais c'est le conseil municipal qui décide du maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire. Il indique ne pas avoir d'avis sur le maintien ou non, en revanche, le retrait de délégations ne reviendra pas. S'il y a un maintien, il y en aura une autre, car un adjoint sans délégation signifie qu'il n'y a pas de délégué, donc tous ceux qui ne sont pas adjoints et qui ont une délégation, cela n'est pas normal.*

*Monsieur Gross dit que ce n'est pas pour cela qu'il ne votera pas pour le maintien de monsieur Pierre Gilibert. Il ajoute qu'au cas où Pierre Gilibert est maintenu, la situation sera irrégulière avec des conseillers ayant une délégation, et que ceci sera de la responsabilité du Maire.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, avec 13 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE**

**-DE MAINTENIR Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire**

**D2025 051202**

**OBJET : Opération d'aménagement de la ZAC des prés de la Colombière : décompte définitif sur fonds propres**

**Rapporteur : Christèle LAVY**

Le SYANE a fait parvenir à la commune le décompte définitif de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés de la Colombière concernant les travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications.

La participation de la commune est plus élevée que prévu. Aussi le Syane invite le conseil municipal à approuver le décompte définitif de cette opération. Ce dernier s'élève à 388 198,07 € dont 376 891,33 € au titre des travaux et 11 306,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane. Compte-tenu de la déduction de la participation du Syane, le montant revenant à la collectivité est de 236 417,02 € dont 225 110,28 € au titre des travaux et 11 306,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane.

Considérant que la collectivité a déjà versé un acompte au Syane du budget ZAC sur l'exercice 2019 d'un montant de 178 735 € pour les travaux et 9157 € pour la contribution au fonctionnement, il reste donc à la commune de Bons-en-Chablais à verser 46735,28 € au titre des travaux et 2149,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le décompte définitif et le versement du reste à charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le décompte définitif et le versement du reste à charge de la collectivité.

### Révision de la grille tarifaire des inscriptions à l'EMMTD pour la rentrée 2025

*Cette délibération est ajournée*

#### D2025 051203

**OBJET : Création d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) 32**

***Rapporteur : Philippe MERMIN***

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) en partenariat avec le Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais.

Ce projet rentrerait en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2025.

Le nombre d'heures d'enseignement serait de 2 heures / semaine sur 36 semaines avec une équipe de 5 professeurs sur ces 2 heures.

Sur ces 2 heures d'enseignement 4 professeurs dispenseraient 1h de cours et un professeur dispenserait 2h de cours.

➤ **Un projet éducatif ambitieux et Inclusif**

La mise en place d'une CHAM permettrait à des élèves motivés de bénéficier d'un enseignement musical renforcé tout en suivant une scolarité classique en plus du temps scolaire grâce notamment à un aménagement des emplois du temps des élèves sélectionnés. Pour ce faire, la sélection des élèves doit être réalisée par les équipes pédagogiques du collège avant la rentrée scolaire (courant juin 2025).

Ce dispositif, reconnu par l'Éducation Nationale, favorise :

- **L'épanouissement personnel et la réussite scolaire** : les études montrent que la pratique musicale régulière améliore la concentration, la discipline et la confiance en soi, des qualités essentielles à la réussite académique.
- **L'égalité des chances** : en offrant à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, l'accès à une formation musicale de qualité sans contrainte financière majeure pour les familles.

➤ **Un atout pour le rayonnement de la commune et une opportunité politique et institutionnelle**

Au-delà de l'enrichissement personnel des élèves, la création d'une CHAM renforcerait l'attractivité de notre commune :

- **Un signal fort en faveur de l'éducation et de la culture** : en investissant dans ce projet, notre municipalité affirmerait son engagement pour une éducation artistique de haut niveau, en phase avec les attentes sociétales et institutionnelles.
- **Un levier d'attractivité pour les familles** : les CHAM suscitent un réel engouement car elles offrent aux familles une diversité éducative et offre une valeur ajoutée à la qualité de l'enseignement du collège.
- **Un dynamisme culturel accru** : concerts, collaborations avec d'autres établissements, participation aux événements locaux... La vie musicale de notre commune s'enrichirait et

rayonnerait tout en étant en phase avec sa volonté politique de développement de sa vie culturelle et artistique.

- **Ce projet s'inscrit dans une logique de développement culturel durable**, en adéquation avec les politiques éducatives et culturelles actuelles

➤ **Financement de ce projet**

Ce projet n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune et pourrait bénéficier de subventions institutionnelles (**SDEA**) : 5000 € de financement pour le parc instrumental + 5000 € de financement pour la mise en place d'un « projet innovant ». De plus, un tarif mensuel de 50 € sur 10 mois sera versé à l'EMMTD par chaque élève inscrit en CHAM (classe d'environ 28 élèves), pour le financement de l'enseignement.

**Le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain GROSS, Estelle CHAPUIS),  
DECIDE**

**-DE METTRE EN PLACE une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) en partenariat avec le Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais.**

**Interventions :**

*Mme Lavy dit que l'orchestre à l'école a été supprimé pour l'école primaire et se demande pourquoi une classe est créée au collège. Monsieur Mermin lui répond que cela est évolutif, comme par exemple le dispositif d'une classe de football.*

**D2025 051204**

**OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Joseph relative au coût de l'apprentissage de la natation**

**Rapporteur : Annelise HERITEAU**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement dans les premiers et second degré. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Aussi, afin d'assurer une équité de traitement des élèves scolarisés dans le cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) à l'école primaire publique et des élèves scolarisés dans le cycle II de l'Ecole privée Saint-Joseph, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au coût de l'activité piscine des élèves bonsois du cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) de l'Ecole Saint-Joseph.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au coût de l'activité piscine des élèves bonsois du cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) de l'Ecole Saint-Joseph.**

**D2025 051205**

**OBJET : PEdT-Avenant de prolongation**

**Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY**

Depuis 2023, la mairie a mis en place le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi,

dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs (Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 12 au 21 mars 2013).

*Pour rappel : Résultant de la réforme des rythmes scolaires de 2013, le PEdT relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une **démarche partenariale et collaborative** avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, associations, services communaux, Éducation Nationale ...), afin d'élaborer, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, une offre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires cohérentes, diversifiées et complémentaires. Cette démarche a pour objectif de fédérer les acteurs autour d'une réflexion puis d'un cadre commun. Les actions se déclinent et se concrétisent ensuite dans les projets pédagogiques et associatifs ainsi que dans les projets d'école ou de collège. Un groupe de travail constitué des directeurs de l'école, du collège, de la crèche, du RPE, de la MJC, FOL, de la bibliothèque, de l'école de musique, des représentants des associations de parents, élus ont revu le PEdT existant et travaillé ensemble afin d'émerger de nouvelles propositions et objectifs.*

Ce PEdT arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de faciliter l'évaluation des projets en cours et permettre d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions, il est possible de valider l'avenant de prolongation allant jusqu'au **31/12/2026** proposé par le service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prolongation du PEdT.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**-D'APPROUVER l'avenant de prolongation du PEdT.**

**D2025 051206**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 2 postes permanents**

***Rapporteur : Claude VESSELIER***

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la correction d'une erreur intervenue sur la délibération D2025-04140 du 14 avril 2025.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade à créer</b>	<b>Grade à supprimer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>
Adjoint Technique (catégorie C)	Adjoint Technique principal de deuxième classe	Adjoint Technique	Non Complet 31.67 /35 ièmes	1
Adjoint Technique (catégorie C)		Adjoint Technique principal de deuxième classe	Complet	1

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**-De modifier le tableau des emplois afin de créer / supprimer les postes permanents à temps complet et non complet dont le détail figure dans le tableau ci-dessus, avec effet au 01 juin 2025.**

**-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.**

**D2025 051207**

**OBJET : PLUIHM**

**Rapporteur : Claude VESSELIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), **se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COPIL Général, COPIL Habitat, COPIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définis (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal de Bons-en-Chab lais (les 25 septembre 2023 et 23 septembre 2024), qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

**Le Rapport de Présentation :**

Cette première pièce du PLUi comporte :

Les principales conclusions du diagnostic :

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorités et organisés, afin de construire le PADDi.

Les annexes au diagnostic :

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état Initial de l'environnement.

## La Justification des choix retenus :

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

## Evaluation environnementale et son résumé non technique :

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

**AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;

**AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;

**AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;

**AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;

**AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;

**AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

## **Le règlement** : Il s'agit des documents suivants :

Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

**Chapitre 1** : Que puis-je construire ?

Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités

Mixité sociale et fonctionnelle

**Chapitre 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?

Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.

**Thème 3** : Comment je me raccorde ?

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000<sup>ème</sup> et 1/2500<sup>ème</sup>) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

Les zones (U/AU/A/N)

Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)

Les emplacements réservés pour des logements sociaux

Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).

Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

## **1- Les annexes :**

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

1. Annexes sanitaires.
2. Servitudes d'Utilité Publique.
3. Carte des aléas.
4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
5. Périmètres du Droit de Prémption Urbain (DPU).
6. Taxes d'aménagement.
7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).
9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.
10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.
11. Périmètres archéologiques.
12. Bois soumis à des régimes forestiers.
13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.
14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.
15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

## **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins forts, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour les secteurs considérés des principes d'aménagement écrits et graphiques :

Vocation / Fonction urbaine.

Programme de construction.

Densité moyenne.

Implantation / Gabarit des futures constructions.

Mixité sociale.

Accès et voirie.

Organisation des cheminements doux.

Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zones 1AU) des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune de Bons-en-Chablais, ces orientations sectorielles sont au nombre de 9.

Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandation de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement, Ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

OAP Habitat ;

OAP Mobilité ;

OAP Biodiversité et continuités écologiques ;

OAP qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

OAP climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans les secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

## **Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)**

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets « Habitat » et « Mobilité » du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :

- Piloter et animer la politique de l'habitat.
- Produire une offre de qualité et diversifiée.
- Stimuler l'intervention sur le parc existant.

Les mesures et actions du POA-M traduisent cinq grands axes :

- Améliorer l'offre de transport collectif.
- Redéployer les usages de l'espace public.
- Fluidifier les connexions intermodales.
- Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire **indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations**, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Bons-en-Chablais,

**CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.**

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de Bons-en-Chablais a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]* ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-D'EMETTRE un avis au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

## Recommandations formulées par le Conseil Municipal du 12 mai 2025 concernant le projet de PLUIHM arrêté

### Zonages

Le passage de 40 à 60% d'espaces perméables en zone UD alors que la règle du calcul du coefficient d'emprise au sol (dégressive) est plus permissive qu'avant. Remarque est donc faite que cela reviendrait à annuler l'effort consenti sur lesdites règles de calcul de CES.

→ **Le CM recommande de passer à 50%**

Pour les zones UD/UH le commerce de détails est en « ? » (Avec mention « *Le commerce de détail est interdit. Les surfaces artisanales sont autorisées dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.* ») alors que bureaux et activités de service avec accueil du public sont autorisés.

→ **Le CM recommande d'autoriser le commerce de détail dans les zones UD et UH**

### Mobilités et stationnements

Le stationnement pour les logements :

- 1 place pour moins de 40m<sup>2</sup> -> pas de recommandation particulière « c'est bien ».
  - 3 places à partir de 80m<sup>2</sup> semble en revanche trop restrictif. Jusque-là c'était à 100m<sup>2</sup>. Il serait donc souhaitable de rester sur 100m<sup>2</sup> car cela viendrait à pousser les gens avec plus de stationnements à avoir plus de voitures -> ne s'inscrit pas dans une logique de transformation des mobilités (cela aurait aussi un impact pour les promoteurs immobiliers).  
ATTENTION : précision a été faite que ces demandes avaient été formulées (lors des Copil) mais ne semble pas avoir été prise en compte complètement (puisque seule la place à moins de 40m<sup>2</sup> est intégrée).
- **Le CM recommande de réduire le nombre de stationnements imposé et de ramener à 3 places à 100m<sup>2</sup>.**
- **Le CM recommande également d'inclure la dérogation à minima de 15% dès lors que le projet est à 500m et moins d'une gare ou d'un pôle mobilité.**

Il est soulevé qu'aucune prescription relative aux vélos cargos dans les locaux vélos n'est prévue.

→ **Le CM recommande qu'au sein des locaux vélos imposés, un nb de places dans ces derniers soient affectées et prévues aux dimensions et accès nécessaires à la manœuvre des vélos cargos.** La surface de ces locaux vélos s'en trouvera augmentée.

### Logements et mixité sociale

→ **Le CM recommande d'enlever la mention d'entrée autonome des celliers prévus pour les logements collectifs** (cela permettrait d'en créer sur les balcons et espaces extérieurs également, non pas que sur les paliers des étages ou dans les espaces communs).

En zones UA UB et UC, le projet de PLUIHM prévoit que pour 15 logements et moins, il y ait 50% de logement social arrondi à l'inférieur / pour plus de 15 logements ce sera 40% arrondi au supérieur.

Appréciation est faite que cela pousse les promoteurs à construire de plus grands ensembles et engendre des problèmes pour les petits ensembles de 2 logements (car dès 2 logements, il faudrait qu'il y ait 1 logement social).

→ **Le CM recommande une seule règle : 40% de logement social dès 5 logements arrondi à l'entier le plus proche.**

## Transition écologique

Actuellement le coefficient d'espaces perméables en zone UC est de 25%. Le projet de PLUi-HM propose de passer à 50% (alors qu'en zones UA et UH actuellement on est à 25% passant à 20% ; en UB on est actuellement à 30% passant à 40% ou en UB5 35%).

→ Le CM recommande de passer à 40% en zone UC et non 50%

→ Le CM recommande de passer à 50% en zone UD.

→ Le CM recommande d'enlever l'obligation de végétalisation des toits plats si un revêtement à forte albédo est mis en place

→ Le CM recommande d'ajouter l'obligation d'implanter des clôtures privées permettant le passage de la petite faune

## Patrimoine

→ Le CM recommande d'ajouter l'inventaire du patrimoine de Bons en Chablais en annexe

→ Le CM recommande d'ajouter le géopark en annexe au PLUIHM et de localiser les géosites sur les cartes du SIG par un symbole approprié.

## Interventions :

*Monsieur Gross dit qu'il va voter contre car il n'y a rien à faire sur ce PLUIHM tel qu'il est constitué car, pour lui, il n'a aucune ambition de faire évoluer les choses.*

**Le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Sandra Real-Lefay, Alain GROSS),**

## **DECIDE**

**-D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées ci dessus.**

## **D2025 051208**

### **OBJET : Logement communal-urgence**

**Rapporteur : José DEHEDIN**

Il est envisagé de destiner de façon transitoire et temporaire, sur une durée de 4 mois maximum à compter du présent conseil municipal un logement communal à un hébergement d'urgence, afin de le proposer à une personne en situation d'urgence.

Les mêmes principes de redevance que les autres logements d'urgence de la commune s'appliqueront.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

## **DECIDE**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir la convention correspondante**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance suivant le même principe de redevance que les autres logements d'urgence de la commune.**

**La séance est levée à 21 H 25**

